



Présents. M. M. Tuges, Sauwette, Kambaub, Briant, Patry, Aubin,  
Vélatque, Artaud, Olive, Gondron, Fanchet, Dupont, Lemerle, Pige  
Lefevre et Guiberceau  
Absents. M. M. Jéru, Faupet, Thiers, Saupin, Kambaub,  
Curbel, Rousseau excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, et a été  
procedé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du  
Conseil. M. Tuges ayant obtenu la majorité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le projet verbal de la dernière séance est lu et adopté sans  
observation.

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de  
M. le Préfet relative à l'assistance aux familles nombreuses organi-  
sées par la loi du 14 juillet 1913 et invite le Conseil à fixer le taux  
de l'allocation à attribuer aux futurs bénéficiaires de la nouvelle loi  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation  
à 7<sup>2</sup> par an, soit 6<sup>2</sup> par mois;

Le Conseil décide en outre que le pluspart des allocations  
seront distribuées en nature (logers)

Monsieur le Maire donne lecture d'une 2<sup>e</sup> circulaire de  
M. le Préfet relative également à l'assistance aux familles  
nombreuses, et invite le Conseil à voter les fonds nécessaires  
pour l'application de la sus dite loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il ressort des renseignements pris tant sur  
la liste du recensement de la population, que sur celle d'assistance  
médicale gratuite, que 47 familles sont susceptibles de bénéficier  
des avantages de la loi du 14 juillet 1913 et que le nombre des  
allocations sera de 65;

que la dépense annuelle sera de (7<sup>2</sup> x 65) = 4680<sup>+</sup> dont  
24<sup>70</sup> à la charge de la commune;

Décide l'inscription au budget de 1914 d'une somme de  
1263<sup>60</sup> qui sera couverte au moyen d'une imputation extra-  
ordinaire de 2<sup>2</sup> 28, la valeur du centime étant de 567<sup>28</sup>.

Monsieur le Président donne lecture d'une  
circulaire de M. le Préfet relative à l'assistance aux femmes  
encouchées, organisée par la loi du 17 juin 1913 et invite le Conseil  
à fixer le taux de l'allocation à attribuer aux futurs bénéficiaires  
de la nouvelle loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation  
à 0<sup>50</sup> par jour.

Monsieur le Président donne lecture d'une autre cir-  
culaire relative à l'assistance aux femmes en couches et invite le

Assistance aux Vieil

Assistance aux familles nombreuses  
14 juillet 1913

Assistance aux familles nombreuses  
14 juillet 1913

Assistance aux femmes en couches.

Assistance aux femmes en couches  
17 juin 1913

Assistance aux femmes en couches  
Demandes  
Allocations journalières

Assistance aux femmes en couches  
17 juin 1913

Conseil a voter les fonds necessaires pour l'application de la loi du 14 juin 1913 a partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1914

Le Conseil, apres en avoir delibere, considereant que la depense annuelle peut etre evaluee a 900 francs, dont 81 frs, a la charge de la commune,

Decide l'inscription au budget de 1914, d'une somme de 279 francs qui sera couverte au moyen d'une imposition extraordinaire de 0<sup>e</sup> 50.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire depose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant a beneficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont deja ete soumises a l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, apres en avoir delibere, arrete comme suit la presente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> Septembre 1913, comme point de depart du paiement des allocations mensuelles.

Indiquant le nom et le domicile:

1<sup>o</sup> Bobinet Jeanne Marie Veuve Genetron, rue du Saint-Baron, admise pour 5 francs

2<sup>o</sup> Letaye Madeline Françoise, Place St Paul admise pour 15 francs

3<sup>o</sup> Guerin Marie Rose Veuve Boyer, a la Moriniere admise pour 10 francs (coefficient N<sup>o</sup> 2)

4<sup>o</sup> Henry Marie Victor Veuve Mercier, a Raçon admise pour 10 francs

5<sup>o</sup> Patquin Eugene, au Bourg, non admis, enfant en mesure de fournir une allocation bien superieure a celle fixe dans la commune.

Demandes d'augmentation et d'hospitalisation

1<sup>o</sup> M<sup>o</sup> Artaud Emile Louis, aux Gracis-Boulins, maintenu a 5 francs, enfant en mesure de fournir le complement.

2<sup>o</sup> Gressery Fais J<sup>e</sup>, rue de Vertail 16, domicile de secours a Roze, augmenté de 5 francs

3<sup>o</sup> Le Terme Mathurine V<sup>e</sup> Chatelet, a la Haute-He, a hospitalité d'urgence.

Sur la demande de Jules Braunt, le Conseil prononce la radiation de la 76<sup>e</sup> Guillou Veuve Penit, atteinte pour 5 francs par mort.

Soutiens de famille.  
Demandes  
d'allocations journalieres

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande d'allocation journaliere de 0<sup>e</sup> 75 accordée par l'Etat aux familles des jeunes gens tentant indifférents de famille, demande produite par M<sup>o</sup> Veuve Le Lohé, demeurant a la Moriniere, dont le fils Le Lohé fait partie du contingent a incorporer cette année.



Le Conseil après en avoir délibéré immet son avis favorable à la dite demande, attendu que le jeune Le Labé est bien l'indispensable soutien de sa mère.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil, la liste des jeunes gens de la classe de 1913 qui demandent que leur famille soit prise en considération pour l'allocation fixée par la loi du 7 août 1913.

Le Conseil après avoir délibéré sur la situation de chacun d'eux immet les avis suivants :

à la commune	homm. 197	Briand Henri	Centenoult	avis favorable
	Mans. 2385	Chéniau Auguste	rus Sadi-Carnot 65	- d -
	homm. 197	Gizard Gustave	rus de la Gare	avis favorable
	- 2385	Leprat Noël	Centenoult	avis favorable
	- 2385	Le Topé Athanasie	- d -	- d -
	homm. 197	Moriceau Léon Paul	Grand-hairé	- d -
	- 2385	Papou Edmond	rus Chériot 15	- d -
	d. 1974	Calin		- d -

Demandes de suris d'incorporation

Monsieur le Maire communique au conseil une demande de suris d'incorporation pour continuation d'études, émanant de Bertac Kaoul Louis de la classe de 1913, élève à l'école normale de Sarmaç.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son avis très favorable à la dite demande.

Monsieur le Maire communique au Conseil une 2<sup>ème</sup> demande de suris d'incorporation formulée par Chamazean Louis, en vertu de l'article 20 de la loi du 21-mars-1905 (après avoir été drogué au même année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis défavorable à la demande du sus-nommé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le projet de construction du chemin rural N° 8 de la Poste Lande au Jaumais, et donne lecture du rapport de l'agent v. s. cantonal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, afin d'exécuter les travaux le plus tôt possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont com- prises dans l'emprunt de 13.600 francs approuvé le 4 7<sup>ème</sup> 1912.

De plus l'assemblée générale du Département la subvention de 20 p. 100 à laquelle la Commune a droit.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée le projet de refecton des peintures sur les façades métalliques du front de la Morinière construit sur le territoire de la Commune de Ruff et dont le détail estimatif s'élève à 1100 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le projet conformément aux conclusions du rapport de Monsieur l'agent

Chemin rural N° 8 de la Poste Lande au Jaumais  
Projet de construction

Pont de la Morinière  
Réfection des peintures sur les façades métalliques

Allocation des habitants de la Morinière pour l'installation d'une pompe dans le dit village.

Démolition de l'ancienne chapelle de la Blanche  
Prostitution du cahier des charges.

avant à exécuter l'Église de Ruff  
Demande de sub...



voyer cantonal, c'est à dire:

1. Que la dépense (1100<sup>f</sup>) soit entièrement à la charge du Département;

2. Que les travaux, vu leur peu d'importance soient soumis par voie de marché de gré à gré, et non mis en adjudication.

Pétition des habitants de la Morinière pour l'installation d'une pompe dans le dit village.

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition par laquelle, les habitants de la Morinière demandent l'installation d'une pompe dans le dit village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est d'avis de donner satisfaction à cette population le plus tôt possible. Il est décidé en outre, qu'une souscription devra être faite à la Morinière à seule fin de couvrir une partie de la dépense.

Démolition de l'ancienne chapelle de la Blanche  
Approbation du cahier des charges.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, le cahier des charges dressé par M. Baty architecte en vue de la démolition de l'ancienne chapelle de la Blanche, ainsi que le devis des travaux à exécuter pour l'établissement d'une place publique, dans l'emplacement de ce vieux bâtiment, et le plan de la dite place.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les divers documents, et décide d'ajouter au cahier des charges la clause suivante:

Les diligences seront transportées à Brethemont et à la Haute-Be, aux points que l'administration municipale désignera.

Le Conseil prie en outre Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation aux documents précités, afin que la commune puisse procéder aux adjudications le plus tôt possible.

La dépense prévue au devis sera couverte par l'offre que la commune obtiendra de la démolition de la sus dite chapelle, et en cas d'insuffisance, par le crédit de l'année suivante.

Travaux à exécuter à l'église de Reze -  
N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> Demande de sub<sup>o</sup>

Les travaux à exécuter à l'église de Reze devant être commencés très prochainement le Conseil municipal a l'honneur de solliciter au Conseil Général, le complément de la subvention que l'Assemblée départementale, dans sa séance du 25 Octobre 1915, avait bien voulu accorder à la Commune de Reze:

Somme demandée	929 <sup>f</sup> .08	Somme allouée	500 <sup>f</sup>
Le devis estimatif est de			299 <sup>f</sup> .08
La Commune y participe pour	1000 <sup>f</sup>		
M <sup>r</sup> Albert une dette pour	1000 <sup>f</sup>		
La subvention allouée est	500 <sup>f</sup>		
Total			2500 <sup>f</sup> .00

Différence à couvrir:

429<sup>f</sup>.08

Le Conseil serait infiniment reconnaissant à Messieurs les membres du Conseil Général de vouloir bien faire droit à la demande de la Commune de Reze qui s'impose toujours de lourds

sacrificé, quand il s'agit de ses Bâtimens Communaux  
(4 écoles - 2 églises - 2 presbytères -  
Incontestablement de grosses réparations devront encore être  
faites sur la toiture de l'église de Kézi.

Réparations à faire  
dans les écoles

Le devis des réparations à faire dans les écoles, dont  
le montant s'élève à 1076.<sup>25</sup>, compris les honoraires de l'archi-  
tecte M<sup>r</sup> Paddy, est approuvé par le Conseil.

Etangs de la Galotière  
et du  
Tivier

Les pétitions de ces habitants concernant le curage des  
étangs de la Galotière, et du Tivier aux Chapelles, sont renvoyés à  
la Commission des Travaux Publics.

Pétitions des habitants

Le Conseil décide cependant, en ce qui concerne l'étang du  
Tivier qu'un nettoyage va être fait au mois de septembre prochain  
par les cantonniers, avec la collaboration des habitants.

Fontaine Lonnay  
Canalisation

Une nouvelle expérience de débit faite le 23 août aura  
ajouté de nouveaux résultats des plus concluants.

Le Conseil décide d'entreprendre les travaux de canali-  
sation projetés et d'établir deux bornes fontaines, l'une au car-  
refour de Pont-Francheau, et l'autre à l'entrée de la rue de la Fontai-  
nerie. De plus, l'Assemblée est d'avis qu'un grand réservoir pour  
vanter contenir plusieurs mètres cubes soit construit près le car-  
refour.

Débits de boissons  
- Distances.

Comme suite suite à la circulaire de Monsieur le  
Préfet en date du 5 août 1913, dont il est donné lecture, le Conseil  
fixe à 200 mètres, la distance des débits aux édifices municipaux,  
et cimetières, sans préjudice des droits acquis bien entendus.

Le Conseil est même d'avis, qu'à l'avenir aucun débit nouveau  
ne soit installé dans la Commune, à moins toutefois que ce ne  
soit dans une agglomération nouvelle.

Chemin rural N<sup>o</sup> 1  
de la Sansonnée  
Terrain Cozier

Monsieur le Maire soumet au Conseil une lettre par  
laquelle M<sup>r</sup> Cozier Jean, propriétaire à Fraud, s'engage à céder  
gratuitement à la Commune de Kézi, pour la construction du  
chemin rural N<sup>o</sup> 1 de la Sansonnée à la Clabrie 1.<sup>60</sup> de terrain  
à la condition que celle-ci lui fournisse une clôture dite de garniture  
d'un mètre de hauteur, avec des pieux recébrés pour son attache-  
ment.

La longueur du terrain à clore est de 96 mètres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré rejette pure-  
ment et simplement la demande de M<sup>r</sup> Cozier, d'abord comme  
question de principe, et ensuite parce que la valeur de la clôture à éta-  
blir est bien supérieure à l'indemnité à accorder pour le terrain.

Le Conseil décide de payer au dit nommé tant son terrain  
au prix fixé par l'agent voyer, soit 1.<sup>60</sup> pour 16 francs.

Ouverture de la chasse

Le Conseil municipal  
émet le vœu qu'à l'avenir, l'ouverture de la chasse soit

la Loi Inférieure n'a pas lieu avant le 15 Septembre et que la date fixée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, soit la même pour tout le Département, Avec le système actuel de deux zones, il arrive qu'une vignoble qui est compris dans la première zone est envahi par un nombre de chateaux étrangers au pays et qui, sans scrupule y commettent des dégâts qui portent à nos vignes le plus grand préjudice. D'un autre côté c'est favoriser le braconnage et par conséquent la disparition complète du gibier à très peu dans la partie sud du département.

Fait et délibéré les jour mois et an sus dits.

~~M. L. L.~~ M. L. L. M. L. L.  
 M. L. L. M. L. L. M. L. L.  
 M. L. L. M. L. L. M. L. L.

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin le dimanche 30 Septembre 1913 pour la session ordinaire de Septembre

#### Objet de la séance :

- 1<sup>o</sup> Assistance aux vieillards.
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.
- 3<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite. - Liste des indigents.
- 5<sup>o</sup> Révision de la liste électorale en 1914. - Désignation des délégués
- 11<sup>o</sup> Répartiteurs pour 1914. - Liste de présentation
- 11<sup>o</sup> Chemin rural N<sup>o</sup> 8. - Règlement des indemnités de terrain.
- 12<sup>o</sup> Surtout de famille. - Demandes d'allocations journalières. - Demande d'encouragement.
- 8<sup>o</sup> Révision du traitement du Receveur municipal
- 9<sup>o</sup> Ecole nationale d'Agriculture. - Demande de bourse.
- 10<sup>o</sup> Prolongement du service d'eau de la ville de Saint-Martin-Poit-Roussau. - Examen.
- 11<sup>o</sup> Travaux divers dans la commune. - Amélioration d'un puits au Fontcaudé. - Amélioration d'un puits au village de la Morinière; Etang de la Galochère. - Caniveaux réparés dans les rues de Coentemaunt. - Recouvrement de fossés rue du Futo-Vaux.
- 12<sup>o</sup> Cimetières. Modification de l'arrêté. - Déplacement d'un monument.
- 13<sup>o</sup> Monument aux enfants de la Croix-Rouge morts pour la Patrie en 1870-1871
14. Affaires diverses.

Fait le 22 Septembre 1913  
 L' Maire.